

Règlement intérieur

(Dernière mise à jour 19 juin 2020)

A la date de rédaction de ce règlement intérieur, nous sommes dans l'impossibilité de prévoir d'éventuelles contraintes sanitaires qui seraient mises en place en liaison avec la lutte contre le covid-19, et qui nous conduiraient à modifier notre offre aux exposants. S'il s'avérait que ces contraintes soient mises en place, Sudvinbio s'engage à en informer, dès que possible, les exposants inscrits au salon 2021. Chaque exposant s'engage à respecter les contraintes sanitaires qui seraient imposées.

1 – Organisateur

Le salon Millésime Bio est organisé par Sudvinbio.

2 – Dates et lieu

La 28^{ème} édition de Millésime Bio se tiendra au Parc des Expositions de Montpellier, Route de la Foire, 34470 Pérols, France, les 25, 26 et 27 janvier 2021. Les horaires d'ouverture aux visiteurs seront les suivants :

Lundi 25 janvier 2021 de 10h à 19h
Mardi 26 janvier 2021 de 9h à 19h
Mercredi 27 janvier 2021 de 9h à 17h

3 – Sanctions pour non-respect du règlement intérieur du salon

Tout manquement au respect du règlement intérieur peut faire l'objet d'une sanction déterminée par l'organisateur : **exclusion immédiate, exclusion pour une durée d'un à quatre ans, avertissement ou régularisation tarifaire.** L'exclusion d'un domaine ou d'une société entraîne l'exclusion de l'ensemble des sociétés appartenant au même propriétaire ou au même groupe.

4 – Conformité des vins présentés sur le stand

L'exposant s'engage à ne pas présenter des vins en conversion vers l'agriculture biologique ou des vins conventionnels, même en bouteille non débouchée pour présentation.

Les exposants doivent obligatoirement venir au salon avec les certificats biologiques de l'ensemble des produits et millésimes présentés (certificats déjà transmis dans la procédure d'inscription, voir article 6).

Les anciens millésimes avant la certification biologique définitive de l'exposant, et tout autre produit absent sur les certificats le jour de l'ouverture du salon, ne peuvent en aucun cas être présentés sur le salon, **ni en dégustation ni en décoration.** Les vins d'assemblage de vieux millésimes (par ex. méthode solera), non certifiés biologiques, sont également exclus du salon.

Les producteurs, dont les vins viennent d'être certifiés biologiques pour la première fois pour le millésime en cours, n'ayant pas pu avoir leur certificat définitif dans les temps, doivent obligatoirement venir avec leurs certificats des 3 années de conversion. Ces certificats doivent également être déposés au préalable sur le portail « MyVitibio ».

Tous les vins présentés doivent être sur le certificat de la société détentrice du stand (sauf agent ou courtier qui doivent fournir les certificats vins des domaines représentés).

Des contrôles sont réalisés sur le salon par un organisme certificateur officiel, en partenariat avec Sudvinbio. **Quel que soit le contenant (bouteilles de toute taille, bag-in-box etc.), la présentation de vins en conversion ou conventionnels (en dégustation ou en décoration, contenant ouvert ou non ouvert) entraînera des sanctions (voir article 3).**

Les produits présentés sur le salon doivent comporter sur l'étiquette les mentions obligatoires relatives au mode de production bio (règlement bio européen en vigueur précisant les indications obligatoires et l'usage du logo bio européen).

En cas d'étiquette provisoire (ex. nouvelle étiquette en cours de fabrication ou échantillon brut de cuve), l'étiquette doit obligatoirement faire apparaître : la catégorie du vin (devant correspondre au certificat biologique de l'exposant), le nom de l'embouteilleur, la mention bio, le nom/code de l'organisme de contrôle, le volume en cl et le degré d'alcool.

5 – Admission

Sont admises à exposer les personnes physiques ou morales dont la fonction est de produire, élaborer, conditionner et/ou commercialiser des VINS ISSUS DE RAISINS DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE et des VINS BIOLOGIQUES (à partir de la récolte 2012). La production de ces vins doit être conforme aux règlements bio européens en vigueur et certifiée en agriculture biologique par un organisme de contrôle officiel agréé par les autorités compétentes.

Sont également acceptées à la dégustation les boissons aromatisées à base de vin biologique, les bières, les cidres, les spiritueux et toute autre boisson alcoolisée biologique qui doivent être conformes au règlement européen des produits biologiques en vigueur.

Les vins sans alcool biologiques sont un complément de gamme possible pouvant être exposés à condition que cela ne représente pas plus de 20% des références présentées sur le stand.

Les exposants ayant une gamme mixte vin et autres boissons alcoolisées biologiques peuvent choisir de s'inscrire dans l'espace « vin » ou dans l'espace « autres boissons alcoolisées biologiques ».

Tous les comptoirs d'exposition sont identiques quel que soit le type de stand (Individuel Producteur, Partagé ou Collectif) mais le tarif varie selon le statut de l'entreprise. Les 3 types de stands sont les suivants :

- **Stand Individuel Producteur** : 1 producteur par stand
- **Stand Partagé Producteur** : 2 producteurs par stand
- **Stand Collectif** : 1 cave coopérative, 1 entreprise de mise en marché, 1 agent, 1 courtier ou 1 association de producteurs déclarée (une photocopie des statuts de l'association / l'entreprise peut être demandée par l'organisateur). Un stand Collectif ne peut accueillir qu'une seule entreprise/association.

A chaque demande de réservation de stand, avant de lancer la procédure d'inscription avec la facture, Sudvinbio vérifie systématiquement le statut de l'entreprise et se réserve le droit de modifier le type de stand demandé si le statut de l'entreprise le nécessite.

Dans le cadre du salon Millésime Bio, un **Producteur** est une exploitation produisant uniquement son propre vin avec ses propres raisins. Vous ne pourrez alors exposer aucun vin de négoce. Si vous produisez et/ou commercialisez du vin avec des raisins ne provenant pas de votre propre société de production, vous n'êtes pas éligible au stand Producteur. Vous devez réserver un stand Collectif metteur en marché. Cas particulier : si vous souhaitez exposer avec une société de négoce commercialisant uniquement les vins de votre propre société de production, vous pouvez continuer votre inscription en tant que Producteur en déposant tous les documents nous permettant d'étudier votre cas.

Un producteur-négociant français, dont l'activité de négoce concerne uniquement la mise en marché des vins issus des raisins produits dans le(s) domaine(s) de ce producteur-négociant, doit fournir la déclaration de récolte du (des) domaine(s) et la déclaration de production du négoce (SV12). Ces documents permettront de préciser la tarification du stand applicable (Producteur ou Collectif). Si l'activité de négoce concerne exclusivement les domaines dont l'exposant est propriétaire, la tarification Producteur peut être appliquée. Dans le cas contraire (activité de négoce extérieure à la société) la tarification Collectif devra s'appliquer.

Les entreprises de négoce, tous pays confondus, commercialisant en vrac et/ou conditionnant elles-mêmes des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques doivent être contrôlées et certifiées conformes, ou équivalent, au règlement bio européen en vigueur par un organisme de contrôle officiel agréé par les autorités compétentes, et ce pour tous les types de vins et millésimes présentés.

Les agents et courtiers, tous pays confondus, commercialisant des vins issus de raisins de l'agriculture biologique/vins biologiques déjà conditionnés doivent fournir un certificat de conformité ou d'équivalence au règlement bio européen en vigueur pour tous les vins et millésimes présentés.

Les vins doivent être produits :

- dans les pays membres de l'Union Européenne et certifiés par un organisme agréé par la Commission Européenne
- et/ou dans un pays tiers dont la réglementation est reconnue par la Commission Européenne comme équivalente à la réglementation biologique européenne en vigueur
- sinon et ce jusqu'au 31/12/2020 : dans un pays tiers et dans le cadre d'un contrôle réalisé par une autorité ou un organisme de contrôle reconnu(e) équivalent(e), c'est-à-dire habilité(e) à certifier les produits sur la base des cahiers des charges bio reconnus équivalents au règlement bio UE conformément à l'article 33.3 du règlement CE 834/2007. Les organismes certificateurs équivalents sont listés à l'annexe IV du règlement (CE) 1235/2008
- sinon et ce à partir du 01/01/2021 : dans un pays tiers et dans le cadre d'un contrôle réalisé par une autorité ou un organisme de contrôle reconnu(e) par l'Union Européenne comme ayant la compétence pour effectuer les contrôles et délivrer des certificats bio dans ce pays conformément à l'article 46 du règlement (UE) 2018/848

Sont également acceptés les vins certifiés conformes à la réglementation NOP (National Organic Program) régie par le Ministère de l'Agriculture des Etats-Unis (USDA, United States Department of Agriculture), section 205 du chapitre 7 du « Code of Federal Regulations » (code de réglementations fédérales) et quelle que soit la catégorie de certification : « 100% organic », « organic » ou « made with organic grapes »

Sudvinbio rappelle que la commercialisation de produits bio sur le territoire européen nécessite un certificat de conformité au règlement bio européen en vigueur.

Références au règlement bio européen en vigueur :

Jusqu'au 31 décembre 2020 :

Règlement (CE) 834/2007 du Conseil Européen, relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020.

Règlement (CE) 889/2008 de la Commission Européenne, portant modalité d'application du règlement (CE) 834/2007 en ce qui concerne la production biologique, l'étiquetage et les contrôles ; complété par le règlement (UE) 203/2012 de la Commission Européenne du 8 mars 2012 en ce qui concerne le vin bio (règles sur la vinification) et modifié par le règlement d'exécution (UE) 2019/2164 de la Commission Européenne du 17 décembre 2019 (sur les règles de vinification).

Pour les mentions obligatoires de l'étiquetage, se reporter aux articles 24 et 25 du règlement (CE) 834/2007.

A partir du 1^{er} janvier 2021 :

Règlement (UE) 2018/848 Parlement Européen et du Conseil du 30 Mai 2018 relatif à la production et à l'étiquetage des produits biologiques, abrogeant le règlement (CE) 834/2007 et qui entre en application au 1er janvier 2021.

Pour les mentions obligatoires de l'étiquetage, se reporter aux articles 32 et 33.

Les domaines/entreprises participant de manière régulière et exclusive à Millésime Bio (exclusivité aux dates et horaires d'ouverture du salon) sont admis en priorité par l'organisateur.

6 – Demande d'inscription

L'exposant doit déposer une demande d'inscription complète pour que Sudvinbio puisse procéder à la facturation. Pour ce faire, l'exposant doit :

a. Fournir une copie de son certificat de conformité au mode de production biologique dont la date de validité doit obligatoirement couvrir les dates du salon. Si l'exposant souhaite présenter des vins et millésimes antérieurs ne figurant pas sur le certificat en cours de validité, il doit également fournir les anciens certificats biologiques pour ces vins. Le certificat raisin n'est pas suffisant, il est nécessaire de fournir le certificat du produit fini commercialisé et présenté sur le salon.

Les nouveaux certificats manquants lors de l'inscription (en cours d'établissement chez l'organisme certificateur) doivent être déposés en ligne sur le portail « MyVitibio » avant l'ouverture du salon. L'exposant doit obligatoirement venir au salon avec tous ses certificats définitifs (voir article 4).

b. Accepter le règlement intérieur du salon (case à cocher lors de l'inscription en ligne).

c. Procéder au paiement complet des frais d'inscription. Lorsque la demande est complète, Sudvinbio envoie la facture correspondante. L'inscription est validée uniquement au paiement complet des frais d'inscription. C'est cette date qui déterminera l'emplacement de l'exposant au sein du salon (voir article 11).

L'inscription se fait uniquement en ligne sur le portail « MyVitibio » : <https://account.sudvinbio.com/>.
En cas d'impossibilité de faire l'inscription en ligne, contacter Sudvinbio.

Le Comité d'organisation du salon examine les dossiers d'inscription. Il statue sans être obligé de motiver ses décisions.

7 – Date limite de retour du dossier d'inscription

La date limite de réception du dossier d'inscription est fixée au 15 septembre 2020. Seuls seront pris en compte les dossiers complets. Au-delà de cette date, la demande d'inscription à Millésime Bio doit être faite auprès du Conseil d'Administration de Sudvinbio qui statuera.

8 – Frais d'inscription

Les tarifs des stands sont définis en fonction du statut de l'entreprise (voir article 5). Les tarifs sont consultables sur le portail « MyVitibio ». Le paiement de la totalité des frais d'inscription doit être fait au plus tard le 15 septembre 2020. En cas de désistement de l'exposant avant le 15 septembre 2020, Sudvinbio remboursera les frais d'inscription déjà versés déduction faite des frais administratifs s'élevant à 15% du montant total réglé (TVA française incluse pour France + zone hors CE ; hors TVA française pour zone CE).

En cas de désistement de l'exposant après le 15 septembre 2020, Sudvinbio ne remboursera aucune somme versée.

Cas exceptionnel : Report du salon suite à une nouvelle crise sanitaire liée au Covid-19 en janvier 2021
Si le salon ne pouvait se tenir du 25 au 27 janvier 2021 en raison d'une nouvelle épidémie Covid-19, la 28^e édition serait reportée :

- Soit dans une période allant de février 2021 à avril 2021. Dans ce cas, les frais d'inscription seraient conservés et intégralement reportés.
- Soit en janvier 2022. Dans ce cas, Sudvinbio s'engage à rembourser 85% du montant total perçu (TVA française incluse pour France + zone hors CE ; hors TVA française pour zone CE), les 15% restant seraient conservés et reportés pour l'inscription au salon 2022. Si l'exposant décide de ne pas participer à l'édition 2022, les 15% lui seront restitués fin 2021.

9 – Liste des exposants

Un guide des exposants simplifié, avec plans du salon, est imprimé et offert à tous les participants du salon. Pour bénéficier d'une présentation dans la liste des exposants dans ses différentes versions (papier et digital), l'exposant est seul responsable de la saisie en ligne de ses données personnelles. La saisie doit être faite en ligne entre le 1^{er} octobre 2020 et le 15 novembre 2020 dans l'espace exposant du portail « MyVitibio ». L'absence de saisie entraînera la non-présentation de l'exposant dans la liste.

Nombre de présentations inclus dans le prix du stand :

- Stand Individuel producteur : 1 présentation
- Stand Partagé 2 producteurs : 2 présentations (1 par producteur)
- Stand Collectif : 1 présentation

Les présentations supplémentaires sont facturées au prix unitaire de 900 € TVA française incluse (France + zone hors CE) ou 750 € hors TVA française (zone CE). Pour toute question sur les présentations supplémentaires, les exposants doivent se rapprocher de Sudvinbio car cette option n'est pas accessible directement sur le portail « MyVitibio ».

10 – Diffusion des données informatiques de l'exposant

L'exposant accepte la diffusion et la mise en ligne de ses données sur tous les supports de diffusion utilisés par l'organisateur du salon : site internet www.millesime-bio.com, application smartphone etc.

11 – Attribution des emplacements

Le plan du salon et la répartition des stands sont établis par Sudvinbio qui possède la pleine maîtrise d'œuvre sur la localisation des stands. Les critères pris en compte dans l'attribution des stands sont notamment la date de réception par Sudvinbio de la demande d'inscription complète et du paiement complet de l'exposant ainsi que le mélange des régions et pays qui est l'une des spécificités du salon. Pour les stands Partagés à 2 producteurs, les deux dossiers doivent être complets avant que l'inscription des 2 domaines soit considérée comme étant confirmée. C'est la date de réception du dernier paiement des 2 dossiers qui est prise en compte pour l'attribution des emplacements.

12 – Demandes de stands mitoyens

Le mélange des régions et pays étant l'une des spécificités du salon, les grands regroupements sont interdits. Sudvinbio ne répondra ainsi pas favorablement aux demandes de stands mitoyens de plusieurs entreprises. Seuls les stands réservés et présentés sous un seul et même nom d'entreprise ou 2 sociétés détenues par le même propriétaire peuvent être mitoyens. **Les comptoirs ne pourront cependant pas être déplacés afin d'être accolés.** L'organisateur pourra proposer à l'exposant ayant réservé 2 stands, au même nom d'entreprise uniquement, un système de jonction amovible (option payante, dans la limite du stock de rallonges disponible). Si l'entreprise réserve plus de 2 stands en son nom ou avec le même propriétaire, les stands sont obligatoirement dispatchés 2 par 2 maximum, dans le même hall.

13 – Installation des exposants

L'installation des exposants avant l'ouverture officielle du salon doit se faire impérativement le dimanche 24 janvier 2021 ou le lundi 25 janvier 2021 (les horaires d'installation seront précisés ultérieurement). Les mardi 26 et mercredi 27 janvier 2021 les exposants doivent arriver entre 8h et 9h.

14 – Présentation des stands

A chaque exposant sera fourni un stand comprenant les éléments et les services suivants :

1. 1 comptoir haut (longueur 190 cm)
2. 2 chaises hautes
3. 1 crachoir
4. Verres de dégustation
5. Service de lavage des verres
6. Glace et eau en libre-service
7. Une présentation dans la liste des exposants dans ses différentes versions (sous réserve de saisie de la part de l'exposant, voir article 9)
8. Une signalétique haute de l'entreprise. Il ne peut pas y avoir de signalétique commune à plusieurs stands en dehors de cette signalétique
9. Des invitations sous forme numériques pour vos clients
10. Une plateforme de prise de rendez-vous avec les visiteurs et gestion d'un calendrier de RDV (possibilité de faire une demande de rendez-vous avec les visiteurs consentants uniquement) ; scan badge pour récupérer les coordonnées numériques des visiteurs que vous recevez sur votre stand

Éléments non fournis : tire-bouchons, seaux à glace, pain et fromage ou autre accompagnement de la dégustation. Le stand ne comporte pas d'accès individuel à l'eau ou à l'électricité.

Tire-bouchons, seaux à glace, tabliers etc. sont en vente dans chaque hall sur les stands infos.

Il est interdit de placer des affiches, pancartes, panneaux etc. devant, derrière ou autour du stand. La personnalisation du stand doit se limiter strictement à l'agencement du comptoir de présentation fournie. La signalétique posée par l'exposant sur le comptoir ne doit pas dépasser 180 cm de hauteur, y compris la hauteur du comptoir. Sur le mât de signalétique installé sur chaque stand, seule la communication prévue par l'organisateur est autorisée.

L'exposant est tenu de ne pas abandonner ou démonter son stand avant la fin du salon. Sauf en cas de force majeure, devant faire l'objet obligatoirement d'une demande explicite à l'organisateur, l'exposant s'engage à être présent sur son stand jusqu'à la fermeture du salon le 27 janvier 2021 à 17h. Les départs anticipés non justifiés seront notés et pourront faire l'objet de sanctions (voir article 3).

15 – Restauration le midi

Une offre payante sera proposée avec plusieurs options :

- Restauration traditionnelle dans hall dédié
- Différentes options de restauration rapide en intérieur et en extérieur (food trucks)

Restauration élaborée à base de produits biologiques certifiés, et dans la mesure du possible des produits locaux. Possibilité de plats végétariens.

Sudvinbio communiquera les informations sur le fonctionnement de la restauration avant le salon.

16 – Livraison d'échantillons : service logistique payant optionnel

Pour les exposants qui n'ont pas la possibilité d'apporter eux-mêmes leurs échantillons sur le salon, un service payant est proposé à l'ensemble des exposants en partenariat avec la société de transport et logistique Alter Ego. Alter Ego propose de gérer la réception de vos échantillons à leur entrepôt en amont du salon, le transfert au Parc des Expositions avant le salon et la redistribution lors de votre installation sur le salon.

Maximum autorisé : 20 colis dans la limite de 120 bouteilles maximum.

Le transport du lieu d'expédition d'origine jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego n'est pas inclus dans ce forfait. Chaque exposant choisit ainsi librement son transporteur pour cette partie du transport. Alter Ego et Sudvinbio déclinent toute responsabilité en cas d'incident, vol ou dommage sur vos bouteilles durant le transport depuis votre domaine/entreprise jusqu'à l'entrepôt d'Alter Ego.

1 forfait = 1 exposant !

En cas de transport groupé entre plusieurs exposants, chaque exposant doit commander et payer au préalable un forfait service logistique. S'il s'agit d'un transport groupé en provenance de pays hors France, chaque exposant doit fournir ses propres documents export.

Mise en garde particulière pour les envois en provenance de pays hors UE : vérifiez impérativement que votre transporteur est habilité à livrer DDP (Delivered Duty Paid). Si ce n'est pas le cas, l'envoi sera bloqué en douane française, détruit ou retourné, et des frais supplémentaires vous seront facturés. Pour minimiser les risques, il est fortement conseillé d'utiliser les services d'un transitaire et non d'un expressiste.

Date limite de saisie de la commande de livraison d'échantillons sur le portail « MyVitibio » : 15 septembre 2020.

Important : veuillez bien lire la procédure complète envoyée par Alter Ego une fois que votre commande est payée et confirmée, pour éviter que votre envoi soit mis en quarantaine ou refusé. Toute inscription au service logistique est définitive et non remboursable.

17 – Invitation de visiteurs

Les cartons d'invitation sont dématérialisés. L'exposant peut inviter ses contacts via son portail « MyVitibio ». L'exposant s'engage à inviter uniquement des professionnels des métiers d'achat de vin (cavistes, importateurs, négociants, sommeliers, grande distribution, VPC, CHR, etc.). Pour les autres métiers, notamment les métiers de fournisseurs de la viticulture, Sudvinbio refusera leur entrée au salon.

18 – Liste des visiteurs préinscrits non diffusée

Conformément au règlement européen sur la protection des données personnelles, la liste des visiteurs préinscrits ne peut en aucun cas être diffusée par Sudvinbio.

19 – Nettoyage et entretien du stand

L'exposant s'engage à assurer le nettoyage et la propreté de son stand durant la journée. Un service de nettoyage sera assuré la nuit (enlèvement des bouteilles vides déposées le soir dans l'allée devant le stand, nettoyage du plateau du stand). L'exposant s'engage à ne faire aucune dégradation sur tout le mobilier mis à sa disposition. En cas de détérioration avérée, l'organisateur se réserve le droit de facturer le nettoyage ou les réparations.

20 – Vol sur le stand

Sudvinbio ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol et/ou dégradation sur le stand. Il est conseillé de ne laisser aucun objet de valeur sur le stand en dehors des heures d'ouverture. Il est recommandé de faire attention aux bouteilles de grande valeur et en particulier de ne pas les laisser sur le stand pour la nuit.

21 – Assurance

L'exposant doit être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle.

22 – Droit à l'image

Un photographe professionnel est désigné par Sudvinbio pour faire un reportage photos sur le salon. Sauf indication contraire, l'exposant accepte que ces photos, ainsi que d'éventuels films ou enregistrements de toute sorte, soient utilisées librement par Sudvinbio pour le matériel de promotion du salon (plaquette, dossier de presse, articles de presse etc.).